

Depuis près de 50 ans, le CIDFF Hauts-de-Seine/ Nord propose des permanences d'accès aux droits et a développé une expertise spécifique en matière de lutte contre les violences sexistes. Par ailleurs, le CIDFF Hauts-de-Seine/ Nord est reconnu comme étant un **Service spécialisé d'Aide aux femmes Victimes de violences Sexistes (SAVS)** par la Fédération Nationale des CIDFF.

L'équipe est constituée de 8 juristes et d'une psychologue formé.e.s au repérage et à l'accompagnement des victimes de violences.

Le CIDFF Hauts-de-Seine/Nord propose aux femmes victimes de violences sexistes une écoute spécifique, une information sur leurs droits, un soutien pour identifier leurs difficultés et une prise en charge globale des situations auxquelles elles sont confrontées. La spécificité des accompagnements juridiques proposés par le CIDFF repose sur une triple compétence partagée par l'ensemble de l'équipe juridique en droit des victimes, en droit de la famille ainsi qu'en droit des étrangers.

Ecoute, Repérage des victimes

Le CIDFF Hauts-de-Seine/Nord est identifié par le public comme un lieu ressource en matière d'accès au droit et plus spécifiquement, en matière de droit de la famille, de droits des étrangers et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les permanences en droit de la famille ou en droit des étrangers assurées dans le département des Hautsde-Seine ainsi que la permanence téléphonique proposée au siège, sont autant de portes d'entrée pour les victimes de violences leur permettant d'obtenir une information relative aux violences subies et de solliciter un accompagnement.

Chaque entretien est l'occasion pour les juristes de questionner sur l'existence de violences et ainsi de repérer des victimes ne se présentant pas spontanément comme telles, afin de leur proposer un accompagnement adapté aux problématiques identifiées.

Information aux victimes

L'ensemble de l'équipe juridique est compétent tant sur le plan pénal que sur les aspects civils des procédures auxquelles sont confrontées les victimes de violences. Cela permet d'apporter des informations juridiques aux victimes rencontrées tant sur les questions relevant du droit civil (droit de la famille) que du droit pénal :

- Qualification des faits constitutifs d'infractions
- Explication quant au dépôt de plainte et à la procédure pénale qui en découle
- Réparation du préjudice subi
- Eligibilité à l'aide juridictionnelle
- Dispositifs spécifiques en matière de violences au sein du couple (ordonnance de protection, TGD, ...)
- Procédures de séparation
- Conséquences éventuelles sur les enfants
- Conséquences éventuelles sur le logement, sur les biens, etc...
- Exécution des décisions de justice/ modalités de recouvrement

Accompagnement des victimes

Le CIDFF Hauts-de-Seine/Nord possède une connaissance approfondie des problématiques des femmes victimes de violences sexistes et est impliqué depuis de très nombreuses années dans la politique de lutte contre les violences faites aux femmes avec les partenaires du territoire. Cela facilite le travail en réseau des juristes du CIDFF pour proposer un accompagnement global et un suivi personnalisé aux victimes de violences dans l'ensemble de leurs démarches: policières, judiciaires, administratives, médicales et sociales.

- Accompagnement relatif au bénéfice de l'aide juridictionnelle (AJ) procédures civiles et pénales
 - Vérification de l'éligibilité à l'AJ
 - Aide à la constitution de la demande d'AJ
 - ➤ Dépôt de demandes d'AJ motivées en cas de situation particulièrement digne d'intérêt (si victime non éligible à l'aide juridictionnelle) et/ou en cas d'urgence
 - ➤ Liaison avec le Bureau d'Aide Juridictionnelle, l'Ordre des Avocats, les avocats (notamment les avocats engagés en matière d'accompagnement des FVV liste diffusée par l'Ordre), les huissiers, ...
 - Rédaction de recours en cas de refus de demande d'AJ
 - Accompagnement relatif au dépôt de plainte
 - > Contacts avec les commissariats pour obtention d'un RDV afin de faciliter le dépôt de plainte
 - Préparation des victimes au dépôt de plainte : préparation du récit ; information quant à la trame d'audition utilisée par les officiers de police, information quant aux éléments de preuve pouvant être utiles à l'enquête (délivrance d'attestations de suivis, demandes d'attestations auprès des partenaires, photos,...)
 - Contacts/ liaison avec les services des Unités Médico Judiciaires
 - Contacts avec les intervenants sociaux en commissariats (lien avec l'ADAVIP 92)
 - Remontées des dysfonctionnements éventuels aux Référentes Police Nationale Départementales et/ou Parquet (mauvais accueil des victimes, absence de traitement des plaintes, absences de réquisitions UMJ, etc...)
 - Rédaction des plaintes au Procureur de la République le cas échéant
 - Suivi des plaintes: échanges avec les OPJ en charge des enquêtes; aide au dépôt de compléments de plaintes; contacts avec le Bureau d'Ordre Pénal, le Parquet et les avocats pour informer les victimes des suites données à leurs plaintes
 - Information quant aux recours possibles des décisions du Parquet (recours contre classement sans suite, aide à la constitution de partie civile, ...)
 - Rédaction de plaintes avec constitution de partie civile (en l'absence d'AJ et/ou d'avocat) avec demandes de dispenses de consignation le cas échéant

• <u>Accompagnement relatif à la procédure judiciaire</u>

Procédure pénale

- Information sur le fonctionnement des juridictions pénales (rôle des différents acteurs, droits de la partie civile, ...)
- Accompagnement ponctuel aux audiences
- Explication du sens et de la portée de la condamnation pénale

- ➤ Information quant à la constitution de partie civile et effets
- Orientation vers les avocats spécialisés
- Suivi des victimes concernant l'exécution de la sanction prononcé (orientation TGD, liens avec le Juge d'Application des Peines, les commissariats...)
- Aide au recouvrement de dommages et intérêts alloués ; indemnisation (SARVI, CIVI)
- Signalement au Procureur ou à la CRIP lorsque nous avons connaissance d'enfants en danger.

Procédure civile

- Le cas échéant, information en droit de la famille : modalités de séparations ; effets sur les enfants ; sur le logement ; sur les biens, ...
- Appréciation de l'opportunité d'une demande d'ordonnance de protection; orientation vers un avocat (travail en partenariat); suivi des procédures de demande d'ordonnance de protection
- Information quant aux conséquences des violences sur les enfants : formulation de demandes adaptées devant le JAF (autorité parentale exclusive, droits de visite médiatisé ou suspendus...)

• Accompagnement relatif aux démarches administratives (droit des étrangers)

- Constitution des dossiers de demandes de titres de séjours ; vérification des pièces et de l'opportunité des demandes fondées sur les violences subies
- Contacts avec la préfecture pour dépôts de dossiers de demande de titres de séjours
- Remontées des disfonctionnements guichets
- Information sur les recours

• Accompagnement relatif aux démarches médicales et sociales

- Proposition d'un suivi psychologique en interne ou par une structure partenaire
- ➤ Orientation et/ou liaison avec les acteurs locaux : PMI, centres de santé, CMP, CMPP, travailleurs sociaux, écrivains publics, collectivités, structures d'hébergement...
- Contacts avec les agents de la CAF, bailleurs, CCAS...
- Travail en partenariat avec les associations spécialisées (l'Escale et Flora Tristan pour les demandes d'hébergement d'urgence, l'AFED 92 pour les demande d'hébergement).

Le CIDFF 92 Nord travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels du territoire. Les juristes travaillent également en étroite collaboration avec les CIDFF de la région lle de France, voir du territoire national. En effet, certaines victimes déménagent, sont mises à l'abris dans d'autres départements ou bien les faits se sont déroulés à plusieurs endroits distincts. Le fait d'appartenir à un réseau national de 106 CIDFF facilite la coordination, dans l'intérêt des victimes.